

BULLETIN JOLY TRAVAIL

ACTUALITÉ DU DROIT SOCIAL

À LA UNE

DOSSIER

Le préjudice dans tous ses états → PAGE 50

Sous la coordination scientifique de Grégoire LOISEAU et Arnaud MARTINON

CONTRAT DE TRAVAIL

Dispense d'obligation de recherche de reclassement en cas d'inaptitude = dispense d'obligation de consulter le CSE → PAGE 7

Grégoire LOISEAU

RELATIONS PROFESSIONNELLES

Précisions sur la consultation du CSE d'établissement sur les mesures d'adaptation spécifiques à l'établissement → PAGE 18

Nadia GSSIME

CONTENTIEUX SOCIAL

Action de groupe – discrimination : *crash test* dans la quatrième dimension → PAGE 30

Agnès LEUCHTER

Directeurs scientifiques

Grégoire LOISEAU,

professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Arnaud MARTINON,

professeur à l'université Panthéon-Assas (Paris 2)

Revue éditée par Lextenso

1, Parvis de La Défense – 92044 Paris – La Défense (CEDEX)

P-DG, Directeur de la publication Bruno VERGÉ

Directrice générale déléguée Emmanuelle FILIBERTI

Responsables d'édition Constance BONNIER et Stéphane VALORY

Dépôt légal : à parution • N° CPPAP : 0920 T 93769 • ISSN : 2646-7070

Imprimé par Dupliprint Mayenne • 733, rue Saint Léonard, 53101 Mayenne CEDEX
sur des papiers produits en Espagne et aux Pays-Bas, issus de forêts gérées durablement ;
0% de fibres recyclées ; impact gaz à effet de serre pour un exemplaire : 161 g éq. CO₂

Abonnement : Tél. 01 40 93 40 40 • abonnements@lextenso.fr

Abonnement France 2021 : 311,41 € TTC - Abonnement étranger 2021 : 336 €

Prix au numéro France : 40,84 € TTC - Prix au numéro étranger : 44 €

Le Bulletin Joly Travail peut être cité de la manière suivante : BJT janv. 2018, n° 115m6, p. 1.



ACTUALITÉ

PAGE 5

CONTRAT DE TRAVAIL

114w2 Dispense d'obligation de recherche de reclassement en cas d'inaptitude = dispense d'obligation de consulter le CSE

PAGE 7

Grégoire LOISEAU

CA Paris, pôle 6, ch. 4, 2 déc. 2020, n° 14/11428

Lorsque le médecin du travail mentionne dans son avis d'inaptitude que l'état de santé du salarié fait obstacle à tout reclassement dans un emploi, l'employeur n'a pas d'obligation de rechercher un poste de reclassement. Cette dispense de recherche de reclassement se répercute alors sur les obligations annexes d'ordre procédural, à commencer par l'obligation de consulter le comité social et économique dont l'employeur n'est pas non plus tenu.

114t7 Chronique Contrat de travail

PAGE 9

Julien ICARD et Grégoire DUCHANGE

RELATIONS PROFESSIONNELLES

114u3 Précisions sur la consultation du CSE d'établissement sur les mesures d'adaptation spécifiques à l'établissement

PAGE 18

Nadia GSSIME

CA Pau, 10 déc. 2020, n° 20/02012

Lorsqu'un projet a été défini au niveau de l'entreprise par le chef d'entreprise, il n'est soumis à la consultation du CSE d'établissement qu'à la condition de comporter des mesures « spécifiques » à cet établissement et pour lesquelles le chef d'établissement dispose d'une certaine marge de manœuvre. Dans le cas contraire, il ne s'agit que de simples déclinaisons du projet national, qui tiennent compte éventuellement des contingences locales. En outre, dès lors qu'aucune consultation du CSE n'a été engagée, ce dernier qui souhaite saisir le juge d'une demande aux fins d'obtenir l'organisation d'une telle consultation, n'est pas soumis au délai de saisine prévue par la loi pour demander des informations complémentaires.

114u1 Chronique Relations professionnelles

PAGE 21

Florence BERGERON-CANUT et Gwennaëlle FRANÇOIS

CONTENTIEUX SOCIAL

114v9 Action de groupe – discrimination : *crash test* dans la quatrième dimension

PAGE 30

Le temps n'est pas encore venu d'appliquer la loi

Agnès LEUCHTER

TJ Paris, 15 déc. 2020, n° 18/040058

Le tribunal judiciaire de Paris a délivré, le 15 décembre 2020, le premier jugement rendu en matière civile sur l'action de groupe « discrimination » créée par la loi du 18 novembre 2016. Il est de rejet. Si l'issue de cette procédure n'est pas en elle-même tout à fait surprenante, elle met au jour les failles d'une réforme construite sur des injonctions contradictoires, autour d'une notion de collectif qui reste impensée.

114t6 Chronique Contentieux social

PAGE 35

Marion GALY et Vincent ORIF

DOSSIER LE PRÉJUDICE DANS TOUS SES ÉTATS

PAGE 50

Sous la coordination scientifique de Grégoire LOISEAU et Arnaud MARTINON

114w1 Dommage corporel du travailleur : plaidoyer pour une approche cohérente et unitaire des préjudices réparables

PAGE 50

Morane KEIM-BAGOT

En 2021, le travailleur qui subit un dommage corporel demeure écartelé entre ses qualités de salarié et d'assuré social. Ce tour d'horizon des préjudices indemnifiables en cas d'exposition au risque ou de réalisation de celui-ci a pour objectif de convaincre de la nécessité de construire une approche cohérente et unitaire de la réparation en droit social qui transcende la division entre droit du travail et droit de la sécurité sociale.

114w0 Le préjudice moral en droit social, un préjudice à multiples facettes

PAGE 57

Dominique ASQUINAZI-BAILLEUX

Le préjudice moral est un mal aimé tant il est difficile de l'évaluer et d'apprécier ce qu'il répare. Tenter de le cerner en droit social, c'est apprécier les atteintes subies par le travailleur. Devant le conseil de prud'hommes, il est susceptible de réparer une atteinte à l'intégrité morale du salarié du fait d'un comportement inadapté de l'employeur. Depuis quelques années, il répare l'anxiété de ceux qui ont été exposés à des substances nocives et dangereuses au cours de leur vie professionnelle. Le risque avéré d'atteinte à l'intégrité physique peut donc être réparé. Devant le pôle social, le préjudice moral revêt des expressions multiples du fait du dommage corporel subi par la victime d'un risque professionnel.

114u2 Le préjudice (social) nécessaire

PAGE 64

Grégoire DUCHANGE

La Cour de cassation a mis en 2016 un coup d'arrêt à la reconnaissance de « préjudices nécessaires » qui ressemblaient fortement à des peines privées à l'encontre de l'employeur. Depuis, quelques cas isolés ont continué à voir le jour. Mais ils visent pour l'essentiel des situations dans lesquelles la règle légale se limite à l'affirmation de la protection d'un droit subjectif – de sorte que la violation de la règle porte par nature atteinte à l'intérêt du salarié – ou qui paraissent davantage relever de la responsabilité contractuelle que délictuelle, la question ne tenant alors pas tant à la reconnaissance d'un préjudice qu'au respect de la force obligatoire du contrat de travail.

Table chronologique des sources commentées

2020

SEPTEMBRE

Cass. soc., 23 sept. 2020, n° 19-13478, F-D.....p. 35	114v5
Cass. soc., 30 sept. 2020, n° 19-13714, FS-PBI.....p. 40	114u8

NOVEMBRE

Cass. soc., 25 nov. 2020, n° 18-13771 et 18-13772, FP-PBI.....p. 38	114u5
---	-------

DÉCEMBRE

CA Paris, pôle 6, ch. 4, 2 déc. 2020, n° 14/11428p. 7	114w2
CE, 3 déc. 2020, n° 419361p. 28	114v2
Cass. soc., 9 déc. 2020, n° 19-20319, FS-PBp. 9	114v6
Cass. soc., 9 déc. 2020, n° 19-16138, FS-PBp. 9	114v6
Cass. soc., 9 déc. 2020, n° 19-12788, FS-PBp. 10	114v4 ; 114v5
Cass. soc., 9 déc. 2020, n° 19-17092, FS-PBp. 26	114v1
CA Pau, 10 déc. 2020, n° 20/02012.....p. 18	114u3

Cass. 2° civ., 10 déc. 2020, n° 18-18504, FS-PBRIp. 44	114u6
Cass. 2° civ., 10 déc. 2020, n° 18-17937, FS-PBI.....p. 46	114u7
TJ Paris, 15 déc. 2020, n° 18/040058p. 30	114v9
Cass. soc., 16 déc. 2020, n° 19-18322, F-PBp. 10	114v4
Cass. soc., 16 déc. 2020, n° 18-23966, F-PBI.....p. 14	114v3

2021

JANVIER

D. n° 2021-24, 13 janv. 2021.....p. 5	114w4
Cass. soc., 13 janv. 2021, n° 19-21138, F-PBp. 11	114v8
Cass. soc., 13 janv. 2021, n° 19-14050, FS-PIp. 13	114v7
Cass. soc., 13 janv. 2021, n° 19-12522, F-PBI.....p. 14	114v3
Cass. soc., 13 janv. 2021, n° 19-23533, FS-PRI.....p. 21	114u9
Cass. soc., 13 janv. 2021, n° 19-20736, FS-PRI.....p. 24	114v0
Instr. min. n° DGT/RT1/2021, 19 janv. 2021p. 5	114w6
Communiqué min. Trav., 21 janv. 2021p. 5	114w6
D. n° 2021-56, 22 janv. 2021.....p. 5	114w4
Communiqué, 26 janv. 2021, min. Trav.p. 6	114w5

Pour soumettre un article au comité de rédaction, merci d'adresser votre fichier à l'adresse suivante :
constance.bonnier@lextenso.fr